

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2009

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2009 À 2014 - (n° 1615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
MM. Garrigue, Cuq, Villain et Wojciechowski

ARTICLE 2
(*Rapport annexé*)

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« La France se donne notamment pour objectif de participer à la coopération structurée permanente prévue par l'article 28 A du Traité sur l'Union européenne. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à souligner la volonté de la France de prendre part à la coopération structurée permanente prévue par le Traité de Lisbonne.